AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0103
3351-OP041-R09

11 janvier 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

LV GROUP

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

Complément à D&I 221C3476 du 15 décembre 2021

1. Le 11 janvier 2022, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société LV GROUP en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 15 décembre 2021, par Natixis, agissant pour le compte de la société européenne LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON (« LVMH »)[1], a été déposé.

 Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi mandaté le 30 juin 2021 par le conseil d'administration de la société LV GROUP en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1° et II du règlement général (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société LV GROUP en date du 10 janvier 2022, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les actions de la société LV GROUP ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé[2].

 L'offre publique de retrait s'effectuera par ordres de mouvement : les actionnaires de LV GROUP souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de mouvement directement, ou indirectement via leur intermédiaire financier, à CACEIS Corporate Trust, qui assure la centralisation des opérations d'apport à l'offre publique de retrait, au plus tard le jour de clôture de l'offre (cf. notamment la section 2.5 du projet de note d'information de l'initiateur).

———

[1] Contrôlée par la famille Arnault.

[2] Suite à la réalisation de l'offre publique de retrait initiée en octobre 1992, les actions LV GROUP ont été radiées du premier marché de la bourse de Paris et placées sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés à compter du 2 décembre 1992 (cf. avis de la Société des bourses françaises n°92-3085 en date du 26 novembre 1992) et sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire (cf. article L. 433-4 du code monétaire et financier).